 

Région académique Centre-Val de Loire

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles**

**L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique**

**2025-IFPRA-001**

**APPEL D’OFFRES RELATIF A L’ACQUISITION, L’AMÉNAGEMENT ET LA LOGISTIQUE D’UN CONTAINER POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES**

**Date et heure limites de réception des offres : vendredi 28 novembre 2025 à 15h00**

Table des matières

[Préambule 3](#_Toc210914728)

[Contexte 3](#_Toc210914729)

[Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales 4](#_Toc210914730)

[1.1 - Décomposition en lots 4](#_Toc210914731)

[1.2 - Durée du marché 4](#_Toc210914732)

[1.3 - Marché à bons de commande 4](#_Toc210914733)

[Article 2 : Pièces contractuelles du marché 4](#_Toc210914734)

[Article 3 : Délais de livraison 4](#_Toc210914735)

[3.1 - Délais de base 4](#_Toc210914736)

[Article 4 : Conditions d’exécution des prestations 5](#_Toc210914737)

[a) Organisation de la livraison 5](#_Toc210914738)

[b) Retards et réacheminement 5](#_Toc210914739)

[Article 5 : Constatation de l’exécution des prestations 6](#_Toc210914740)

[Lot 1 – Container brut : 6](#_Toc210914741)

[Lot 2 – Aménagement intérieur : 6](#_Toc210914742)

[Lot 3 – Déplacement et stockage : 6](#_Toc210914743)

[Article 6 : Garanties financières 6](#_Toc210914744)

[Article 7 : Avance 6](#_Toc210914745)

[7.1 – Conditions de versement et de remboursement 6](#_Toc210914746)

[7.2 – Garanties financières de l’avance 7](#_Toc210914747)

[Article 8 : Prix du marché 7](#_Toc210914748)

[8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 7](#_Toc210914749)

[Article 9 : Modalités de règlement des acomptes 8](#_Toc210914750)

[9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 8](#_Toc210914751)

[9.2 - Présentation des demandes de paiements 8](#_Toc210914752)

[9.3 - Paiement des créances 9](#_Toc210914753)

[Article 10 : Pénalités 9](#_Toc210914754)

[10.1 : Pénalités container 9](#_Toc210914755)

[10.2 : Pénalités de l’aménagement du container 9](#_Toc210914756)

[10.3 : Pénalités de déplacement et stockage 10](#_Toc210914757)

[Article 11 : Assurances 10](#_Toc210914758)

[Article 12 : Résiliation du marché 10](#_Toc210914759)

# Préambule

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) a pour objet de définir les dispositions administratives applicables au marché relatif à l’acquisition, l’aménagement et la logistique d’un container pédagogique destiné aux activités de formation et de sensibilisation à la cybersécurité.

Il précise les modalités de livraison, mise en service, garanties, conditions de règlement, pénalités, assurances et résiliation.

Dans ce document :

* La société proposant une offre est désignée par le terme « candidat » ;
* La société obtenant le marché est désignée le « titulaire » ;
* Les termes « commanditaire », « maître d’ouvrage » et « IFPRA C-VL » désigne l’Institut de formation professionnelle en région académique Centre-Val de Loire en sa qualité de maître d’ouvrage du présent marché. L’IFPRA C-VL représente le pouvoir adjudicateur du présent marché.

# Contexte

Dans le cadre du projet CyberINSA, l’Institut de formation professionnelle en région académique Centre-Val de Loire (IFPRA C-VL) s'engage activement dans la promotion de la formation initiale et continue et la mise en place d'outils pédagogiques innovants. A ce titre, l'acquisition d'un container aménagé revêt une importance stratégique. En partenariat avec l’INSA, l’IFPRA C-VL œuvre à la modernisation et à l'adaptation des dispositifs de formation aux évolutions technologiques et sociétales, notamment dans le domaine de la cybersécurité.

Ainsi, conscient des enjeux croissants liés à la protection des données et des systèmes informatiques, l’IFPRA C-VL cherche à diversifier ses approches pédagogiques en proposant des formations itinérantes et immersives.

L’IFPRA C-VL entend ainsi renforcer son offre de formation en proposant des sessions de sensibilisation à la cybersécurité directement sur le terrain, dans les entreprises, les établissements scolaires et les collectivités territoriales. L'objectif est de démocratiser l'accès à ces formations et d'atteindre un public diversifié, afin de mieux répondre aux besoins en compétences numériques et en sécurité informatique dans un contexte où les cybermenaces sont de plus en plus présentes et sophistiquées.

Dans cette optique, l'acquisition d’un container aménagé selon les spécifications techniques définies dans le cahier des charges permettra à l’IFPRA C-VL de concrétiser sa vision de formation en cybersécurité mobile, flexible et efficace, au service de la promotion d'une culture numérique responsable et sécurisée.

# Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales

## 1.1 - Décomposition en lots

Le présent marché est alloti en trois (3) lots distincts :

* **Lot 1 : Acquisition d’un container brut ;**
* **Lot 2 : Aménagement intérieur du container pour activités pédagogiques ;**
* **Lot 3 : Déplacement et stockage éventuel du container.**

Les candidats peuvent soumissionner pour 1, 2 ou les 3 lots. Un même candidat peut se voir attribuer un ou plusieurs lots.

## 1.2 - Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de **1 an reconductible à l’exception du lot 1 et 2.**

## 1.3 - Marché à bons de commande

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

* Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
* La date et le numéro du marché ;
* La date et le numéro du bon de commande ;
* La nature et la description des prestations à réaliser ;
* Les délais de livraison (date de début et de fin) ;
* Les lieux de livraison ;
* Le montant du bon de commande ;
* Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être exécutés par le ou les titulaires.

# Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143- 4 du Code de la commande publique, les candidats doivent produire les pièces suivantes par ordre de priorité en cas de contradiction entre elles :

* L’acte d’engagement (formulaire ATTRI1) et ses annexes éventuelles ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
* Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
* Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), le cas échéant ;
* Le cadre de réponse du candidat, y compris les variantes ou précisions techniques validées ;
* Les plans, schémas, fiches techniques et notices remis par le titulaire et acceptés par le maître d’ouvrage ;
* L’acte spécial de sous-traitance (ATTRI2), s’il y a lieu.

Les formulaires de candidature (DC1, DC2) ne sont pas constitutifs du marché mais doivent être produits au moment de la remise des offres.

# Article 3 : Délais de livraison

## 3.1 - Délais de base

Le container brut est livré au plus tard dans un délai de 2 mois suivant la notification du marché. Le titulaire du lot 1 doit livrer le container au titulaire du lot 2 pour que l’aménagement puisse être réalisé.

Une fois l’aménagement réalisé, le titulaire du lot 2 doit livrer le container aménagé à l’INSA à Bourges ou à l’adresse proposée par le titulaire du lot 3 et validée par le commanditaire. La livraison du container aménagé doit être effectuée dans un délai maximum de 5 mois suivant la réception du container du titulaire du lot 1.

Pour des raisons d’organisation et de sécurité, la date de livraison du container brut (lot 1) au titulaire du lot 2 doit être déterminée au minimum 15 jours à l’avance avec le commanditaire. La date de livraison du container aménagé (lot 2) à l’INSA à Bourges ou l’adresse de stockage proposée par le titulaire du lot 3 que le commanditaire aura validé doit être déterminée au minimum 15 jours à l’avance.

Si le titulaire du lot 1 est également titulaire du lot 2, la livraison du container et des équipements est différée à la réalisation des deux lots (achat du container et aménagement). Dans ce cas de figure, le titulaire dispose d’un délai total de 7 mois pour livrer le container aménagé à l’adresse validée par le maître d’ouvrage.

# Article 4 : Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes :

* Aux normes en vigueur,
* Aux dispositions du CCAG-FCS,
* Aux spécifications du CCTP.

Les formalités administratives nécessaires aux livraisons (ex. autorisations municipales, arrêtés de circulation) sont à la charge du titulaire.

## a) Organisation de la livraison

La livraison s’effectuera en deux temps distincts :

* Du titulaire du lot 1 vers le titulaire du lot 2 :

Le container brut acquis au titre du lot 1 sera livré directement au titulaire du lot 2, chargé de son aménagement intérieur.  
La date de livraison devra être fixée au minimum 15 jours à l’avance avec le maître d’ouvrage afin de permettre la coordination entre les titulaires.

* Du titulaire du lot 2 vers le maître d’ouvrage :

Après réception du container aménagé, celui-ci sera livré à l’adresse suivante :

**Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire**

88 Boulevard Lahitolle

18000 Bourges

Si le titulaire du lot 3 propose une solution de stockage acceptée par le maître d’ouvrage, celui-ci informera le titulaire du lot 2 de la modification d’adresse de livraison. La nouvelle adresse deviendra alors celle proposée par le titulaire du lot 3, sous réserve d’accord écrit du maître d’ouvrage.

## b) Retards et réacheminement

En cas d’erreur de lieu ou de date de livraison, le réacheminement vers la bonne adresse est à la charge du titulaire concerné.  
Des pénalités journalières sont prévues en cas de retard dans la livraison. Le barème des pénalités figure dans le Règlement de Consultation.

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG-FCS.

# Article 5 : Constatation de l’exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées par l’IFPRA C-VL selon les modalités suivantes :

## Lot 1 – Container brut :

À la livraison du container, une vérification de conformité sera réalisée conjointement par le titulaire du lot 1 et le maître d’ouvrage. Cette vérification portera notamment sur :

* la conformité du container aux spécifications techniques du CCTP (dimensions, état, structure, certification CE, etc.) ;
* l’absence de dégradations ou de non-conformités visibles ;
* la fourniture des documents techniques et certificats exigés.

Si la localisation géographique du titulaire rend la présence du maître d’ouvrage impossible ou disproportionnée, un constat d’huissier mandaté par l’IFPRA C-VL pourra être réalisé à la place. Ce constat fera foi pour la validation de la conformité du container et déclenchera le transfert logistique vers le site d’aménagement.

## Lot 2 – Aménagement intérieur :

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par l’IFPRA C-VL au moment même de la livraison du container aménagé. Le titulaire du lot 2 et le maître d’ouvrage du container devront compléter et signer le document de service fait qui sera joint à chaque bon de commande. Ce document complété sera à joindre à la facture.

## Lot 3 – Déplacement et stockage :

Les prestations de déplacement et de stockage feront l’objet d’un contrôle visuel à chaque opération réalisée. En cas d’anomalie constatée (retard, dégradation, non-respect des consignes de sécurité), un rapport contradictoire sera établi entre le titulaire et l’IFPRA C-VL.

# Article 6 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# Article 7 : Avance

## 7.1 – Conditions de versement et de remboursement

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l’acte d’engagement, une avance de 5% est accordée uniquement aux titulaires des lots n°1 et n°2. Celle-ci est due par référence à l’option B du CCAG et dans les conditions fixées par le Code Commande Publique art R2191-3 à R2191-19. Ce taux de l’avance est porté à 10% pour les PME. Cette avance est applicable aux titulaires des lots concernés et sera versée en une seule fois à la date d’effet de l’acte portant début d’exécution du marché.

Le remboursement de l’avance s’effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire au titre du marché ou de la tranche considérée. Le remboursement commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 50 % du montant initial du marché ou de la tranche. Il doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 70 %. Le précompte s’effectue après application, le cas échéant, de la clause de variation de prix sur le montant initial de la somme à régler.

Le règlement sera effectué par virement administratif, après service fait, dans les conditions et délais prévus par le Code de la Commande Publique et la réglementation relative à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours. En cas de retard de paiement, le titulaire percevra une indemnité au taux des intérêts moratoires.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Toute facture transmise en dehors de ce portail sera rejetée.

Publication des factures sous Chorus pro :

Raison sociale : IFPRA C-VL

Identifiant Structure : 18450310000036

Code service : PROJETS

Pour tout renseignement concernant les factures, l’adresse et le contact du service de facturation sont les suivants :

IFPRA C-VL

2 rue du carbone

CS 80017

45072 ORLEANS Cedex 2

[ce.ifpra@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.ifpra@ac-orleans-tours.fr)

La date de réception d’une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l’acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d’horodatage de la facture par le système d’information budgétaire et comptable de l’Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

## 7.2 – Garanties financières de l’avance

Le titulaire, sauf s’il s’agit d’un organisme public, doit justifier de la constitution d’une garantie à première demande à concurrence de 100 % du montant de l’avance. La caution personnelle et solidaire n’est pas autorisée.   
  
Le titulaire devra fournir les renseignements suivants concernant la capacité économique et financière de l’entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des deux derniers exercices disponibles,

- Preuve d’une assurance pour les risques professionnels.

# Article 8 : Prix du marché

## 8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par application des prix unitaires prévus dans l’annexe n°1 à l’acte d’engagement. Le marché est à prix révisable pour les lots 2 et 3.

Le montant plafond du marché est :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot 1 - Acquisition d’un container brut | 20 000 € HT |
| Lot 2 - Aménagement intérieur du container | 100 000 € HT |
| Lot 3 – Déplacement du container (incluant l’option de stockage) | 67 750 € HT |

Tous les documents, inscriptions sur le matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

L’indice de référence (« mois zéro ») correspondra au mois de la date limite de remise des offres.

**8.2 - Lot 1 : Acquisition du container**

Les prix du **lot n°1** sont **fermes et non révisables**, le délai d’exécution étant inférieur à 2 mois à compter de la notification du marché. Aucune clause de variation de prix ne s’applique pour ce lot, conformément à l’article R.2112-13 du Code de la commande publique.

**8.3 - Lot 2 : Aménagement intérieur du container**

Le prix du lot 2 est révisable conformément aux dispositions des articles R. 2112-13 à R. 2112-17 du Code de la commande publique et aux stipulations du CCAG-FCS.

Le prix révisé (Pt) est calculé selon la formule suivante :

Pt = P0 x (0,20 + 0,80 (Vt/ V0))

Pt = prix réévalué à la date t

P0 = prix initial

V0= valeur de l’indice retenu à la date initiale, mois zéro

Vt = valeur définitive de l’indice retenu à la date t

V, l’indice de révision retenu est l’indice de [**réactualisation des actifs matériels dans la construction (IM)** – **identifiant** **001711020 – INSEE.**](https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711020#Tableau)

**0,20** = part fixe non révisable représentant les coûts administratifs et frais généraux

**0,80** = part révisable représentant les coûts de matériaux, d’équipements et de main-d’œuvre

Cette pondération reflète la structure de coût du lot, majoritairement sensible à l’évolution des prix des matériaux et de la main-d’œuvre. Elle permet d’assurer un équilibre entre la protection du titulaire et la stabilité budgétaire du pouvoir adjudicateur.

L’indice de référence (V0) est celui du mois de la date limite de remise des offres.

**8.4 - Lot 3 : Déplacement et stockage du container**

Le prix du lot 3 est révisable conformément aux dispositions des articles R. 2112-13 à R. 2112-17 du Code de la commande publique et aux stipulations du CCAG-FCS.

Le prix révisé (Pt) est calculé selon la formule suivante :

Pt = P0 x (0,20 + 0,80 (Vt/ V0))

Pt = prix réévalué à la date t

P0 = prix initial

V0= valeur de l’indice retenu à la date initiale, mois zéro

Vt = valeur définitive de l’indice retenu à la date t

V, l’indice de révision retenu est l’indice de [**Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − CPF 49.41 − Transport routier de fret de proximité - Identifiant 010766768**](https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010766768) **- INSEE**

**0,20 =** part fixe non révisable (frais de structure, amortissement du matériel, assurances)

**0,80 =** part révisable représentant les coûts directement liés à l’énergie et au transport

Cette pondération tient compte de la forte variabilité des coûts logistiques et énergétiques dans les prestations de transport et de manutention. Elle garantit une réévaluation équitable des prix tout en limitant l’impact financier pour le maître d’ouvrage.

L’indice de référence (V0) est celui du mois de la date limite de remise des offres.

# Article 9 : Modalités de règlement des acomptes

## 9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés **au titulaire du lot 2 (aménagement du container)** selon les conditions suivantes :

* Un premier acompte de 30 % du montant du lot, sera versé à la commande de l’ensemble du matériel nécessaire à l’aménagement du container, sur présentation des justificatifs d’achat ou de commande du matériel.
* Un deuxième acompte de 40 % du montant du lot, sera versé au moment de la livraison du matériel sur site (ou au démarrage effectif de l’installation) ;
* Le solde final, donc les 30 % restant du montant du lot, sera versé lors de la livraison complète du container aménagé et après validation du service fait par le maître d’ouvrage.

## 9.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues par le règlement de consultation. Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Le nom ou la raison sociale du créancier ;
* Le cas échéant, la référence d’inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
* Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
* Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé dans l’acte d’engagement ;
* La désignation du maître d’ouvrage ;
* Le numéro et la date du marché ;
* Le numéro et la date du bon de commande ;
* La date de service fait ;
* La nature des fournitures livrées ou des prestations exécutées ;
* Le montant hors TVA des fournitures livrées ou des prestations exécutées éventuellement ajusté ou révisé ;
* Le taux et le montant de la TVA ;
* Le montant total des fournitures livrées ou des prestations exécutées.

## 9.3 - Paiement des créances

Le paiement s’effectuera par virement administratif, dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de réception de la facture.

# Article 10 : Pénalités

Les pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les délais indiqués dans la réponse du titulaire ne sont pas respectés, conformément aux dispositions de l’article 14 du CCAG-FCS.

Avant toute application de pénalités, le pouvoir adjudicateur adressera au titulaire un courrier ou un mail l’informant du constat de dépassement du délai contractuel et lui laissant la possibilité de présenter ses observations.

Le maître d’ouvrage pourra, le cas échéant, proposer une prolongation de délai si le retard résulte de circonstances exceptionnelles, de contraintes extérieures avérées (intempéries, autorisations administratives, etc.) ou d’un cas de force majeure dûment justifié. Cette prolongation éventuelle fera l’objet d’un avenant ou d’une notification écrite précisant les nouvelles conditions d’exécution.

Le titulaire dispose d’un délai de 15 jours pour faire part à l’acheteur de ses observations et justifications. À défaut de réponse du titulaire dans ce délai, ou si l'acheteur considère que les observations formulées ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

## 10.1 : Pénalités container

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° Pénalité** | **Désignation des pénalités** | **Modalités d’applications** | **Montant des pénalités (€ HT)** |
| 1.1 | Retard dans la livraison | Par jour de retard | 200 € HT |
| 1.2 | Non-conformité aux spécifications techniques | Par jour de non-conformité | 200 € HT |
| 1.3 | Défaut de qualité | Par jour de défaut | 200 € HT |
| 1.4 | Non-respect des normes de sécurité | Par jour de non-respect | 200€ HT |
| 1.5 | Absence de documentation | Par jour | 200 € HT |

## 10.2 : Pénalités de l’aménagement du container

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° Pénalité** | **Désignation des pénalités** | **Modalités d’applications** | **Montant des pénalités (€HT)** |
| 2.1 | Retard dans la livraison | Par jour de retard | 200 € HT |
| 2.2 | Non-conformité aux spécifications d’aménagement | Par jour de non-conformité | 200 € HT |
| 2.3 | Défaut de qualité | Par jour | 200 € HT |
| 2.4 | Non-respect des normes de sécurité | Par infraction constatée | 200 € HT |
| 2.5 | Absence de documentation | Par jour | 200 € HT |
| 2.6 | Inexécution partielle des prestations | Par jour | 200 € HT |
| 2.7 | Non-respect des conditions de maintenance | Par jour de non-respect | 200 € HT |
| 2.8 | Non-respect des conditions de service après-vente | Par jour de non-respect | 200 € HT |
| 2.9 | Retard dans la formation du personnel à la prise en main du container | Par jour de retard | 200 € HT |

## 10.3 : Pénalités de déplacement et stockage

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° Pénalité** | **Désignation des pénalités** | **Modalités d’applications** | **Montant des pénalités (€ HT)** |
| 3.1 | Retard de transport/livraison | Par jour de retard | 500 € HT |
| 3.2 | Défaut de manutention ou dégradation du container lors du transport ou de la mise en place | Par infraction constatée | 500 € HT |
| 3.3 | Non-conformité aux conditions contractuelles de stockage (sécurité, adresse, attestation | Par infraction constatée | 500 € HT |

# Article 11 : Assurances

Le titulaire de chaque lot devra souscrire les contrats d'assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à la prestation.

Le titulaire du lot n° 1 devra assurer dans son offre le container jusqu’à sa livraison au titulaire du lot n°2. Cette assurance prend fin à compter de la remise du container au titulaire du lot n°2 par le titulaire du lot n°1.

Le titulaire du lot n°2 assure dans son offre le container pour toute modification ou aménagement effectué à l’intérieur ou à l’extérieur du container. Le titulaire du lot n° 2 assure le container contre tout dommage de son fait ou d’un tiers qui aurait lieu alors que le container est sous sa garde, quand bien même il serait devenu la propriété du maître d’ouvrage. Cette assurance prend fin à compter de la remise du container au maître d’ouvrage par le titulaire du lot n°2.

Le titulaire du lot n°3 assure le container contre tout dommage de son fait ou d’un tiers qui aurait lieu alors que le container est sous sa garde, lors du déplacement et lors du stockage si le maitre d’ouvrage sélectionne l’option de stockage par le titulaire du lot n°3.

# Article 12 : Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur pourra prononcer la résiliation du marché dans les conditions prévues par le règlement de consultation.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Fait à ……………………… , le …./…./……..  Signature du candidat individuel, mandataire ou de chacun des membres du groupement candidat : |